



Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 28 février 2020

Question n° 8 Aménagement numérique du territoire Avenant à la convention avec le Syndicat Berry Numérique

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt-huit février deux mil vingt à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

| <u>COMMUNES</u> | <u>TITULAIRES</u> | <u>REEMPLACANTS</u> |
|--------------------------------|--|--|
| ARPHEUILLES | Monsieur Pascal AUGENDRE | |
| BESSAIS-LE-FROMENTAL | Monsieur Serge AUDONNET | |
| BOUZAIS | Monsieur Raymond CHALMET | |
| BRUÈRE-ALLICHAMPS | Monsieur Patrick CIAJOLO Madame Annie JANVIER | Pouvoir à M. MROZEK Alain BUÉGUEL |
| COLOMBIERS | Monsieur Daniel BÔNE | |
| COUST | Monsieur Pascal COLLIN | |
| DREVANT | Monsieur Bernard JAMET | |
| FARGES-ALLICHAMPS | Madame Édith MICHELIC | |
| LA CELLE | Monsieur Philippe AUZON | |
| LA GROUTTE | Madame Muriel CANIFET | |
| MARÇAIS | Madame Michelle RIVET | Excusée |
| MEILLANT | Madame Marie-Claude JULIEN | |
| NOZIÈRES | Madame Jacqueline MALLARD | |
| ORCENAI | Madame Ghislaine LIONNET | |
| ORVAL | Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET | |
| SAINT-AMAND-MONTROND | Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÎNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU | Absente Absent Absente Absent Absente Absente |
| SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX | Monsieur Bertrand DESNOIX | |
| VERNAIS | Monsieur Philippe BOULIC | Pouvoir à S. AUDONNET |

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres votants : 31
Date de la convocation : 21 février 2020
Date de l'affichage : 21 février 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Alain POUILLOU

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20200228-200228-quest8-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 28 février 2020

Question n° 8

Aménagement numérique du territoire Avenant à la convention avec le Syndicat Berry Numérique

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu la convention relative à l'aménagement numérique du territoire signée avec Berry Numérique le 18 décembre 2017,

vu les demandes de modification ou d'extension du tracé initial du déploiement de la fibre optique des Communes de Colombiers, Drevant et Orcenais,

considérant que Berry Numérique ne prend pas en charge financièrement ces travaux, les frais supplémentaires seront partagés à hauteur de 50 % entre Cœur de France et les communes concernées,

considérant que le montant des travaux est estimé à :

- 7 100 € pour Colombiers,
- 10 000 € pour Drevant,
- 5 600 € pour Orcenais.

considérant que les communes concernées devront délibérer pour valider la prise en charge de 50 % du montant des travaux,

considérant qu'il convient d'intégrer ces dispositions à la convention initiale par un avenant (*document joint à la synthèse*)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide ces travaux supplémentaires dont la participation financière sera partagée à hauteur de 50 % entre Cœur de France et les communes concernées,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1, à la convention initiale signée avec le Syndicat Berry Numérique.**

 Le Président

Thierry VINÇON



AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

**CONVENTION ENTRE BERRY NUMÉRIQUE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE**

Convention de financement n°18.15.T1

AVENANT n°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de communes Cœur de France, domiciliée Cité de l'or, Espace Serge Vinçon, 145 rue de la Cannetille, 18200 Saint Amand Montrond, représentée par Monsieur Thierry Vinçon, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du

ci-après dénommée « La Communauté de communes »,

d'une part ;

ET :

Le Syndicat mixte ouvert Berry Numérique, domicilié à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, CS N°30322, 18023 Bourges Cedex, représenté par Monsieur Patrick BARNIER, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du comité syndical du

ci-après dénommé « Berry Numérique »,

d'autre part ;

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Communauté de communes et Berry Numérique ont signé le 18 décembre 2017 une convention relative à l'aménagement numérique du territoire de la Communauté de communes.

Dans le cadre de nouvelles discussions et de besoins spécifiques exprimés par certaines communes de son territoire, la Communauté de communes a souhaité faire évoluer le périmètre initial de la convention.

Afin de définir ce périmètre supplémentaire et les modalités de déploiement associées, les Parties ont décidé de mettre en place le présent avenant.

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet d’augmenter le périmètre initial de la convention en modifiant et/ou ajoutant les périmètres suivants dans le périmètre du projet de déploiement du très haut débit en fibre optique :

- Extension du réseau route des Mouillons, jusqu’au hameau de Malvault, sur la commune de Colombiers (**extension n°1**) ;
- Enfouissement du réseau prévu en aérien sur le chemin des Linaires, sur la commune de Drevant (**extension n°2**) ;
- Extension du réseau en aérien jusqu’au lieu-dit les Rois, sur la commune d’Orcenais (**extension n°3**).

Le périmètre précis de cette opération est précisé en annexe 1.

Article 2 – Financement

La réalisation de cette opération d’extension du périmètre de déploiement du très haut débit est estimée à 22 700 €, qui se décomposent de la manière suivante :

- Extension n°1 : 7 100 €
- Extension n°2 : 10 000 €
- Extension n°3 : 5 600 €

Le financement de cette opération est assuré intégralement par la Communauté de communes. Par conséquent, l’article 4 – Financement de la convention initiale est modifié de la manière suivante :

« Le montant de l’opération telle que décrite en annexe 1 (travaux, études, acquisition de prestations, coordination SPS, maîtrise d’œuvre, frais annexes...) est évalué de manière prévisionnelle à 8 172 700 € H.T.

L’ensemble des factures correspondant à ces différents travaux sera payé par Berry Numérique.

La Communauté de communes s’engage à verser à Berry Numérique une subvention d’investissement correspondant à 20% du montant réel H.T de l’opération jusqu’à un montant prévisionnel de dépense de 8 150 000 € HT et à 100% au-delà, plafonnée à 1 652 700 € nets.

Si le coût réel de l’opération était supérieur au coût prévisionnel, le financement du surcoût ferait l’objet d’un avenant à la présente convention. »

Article 3 – Modalités de versement

Compte tenu de l’avancement actuel de l’exécution de la convention initiale, l’article 5 – Modalités de versement de la convention initiale n’est pas modifié, le montant total de participation de la Communauté de communes étant ajusté conformément au montant précisé à l’article 2 lors du versement du solde.

Article 4 – Articles de la convention inchangés et principe de primauté

Tous les articles et les annexes de la convention initiale non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables. En cas de divergence ou de conflit d'interprétations entre (i) la convention initiale et ses annexes et (ii) l'avenant n°2 et ses annexes, ces derniers prévaudront.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté de communes
Le Président,**

**Pour Berry Numérique
Le Président,**

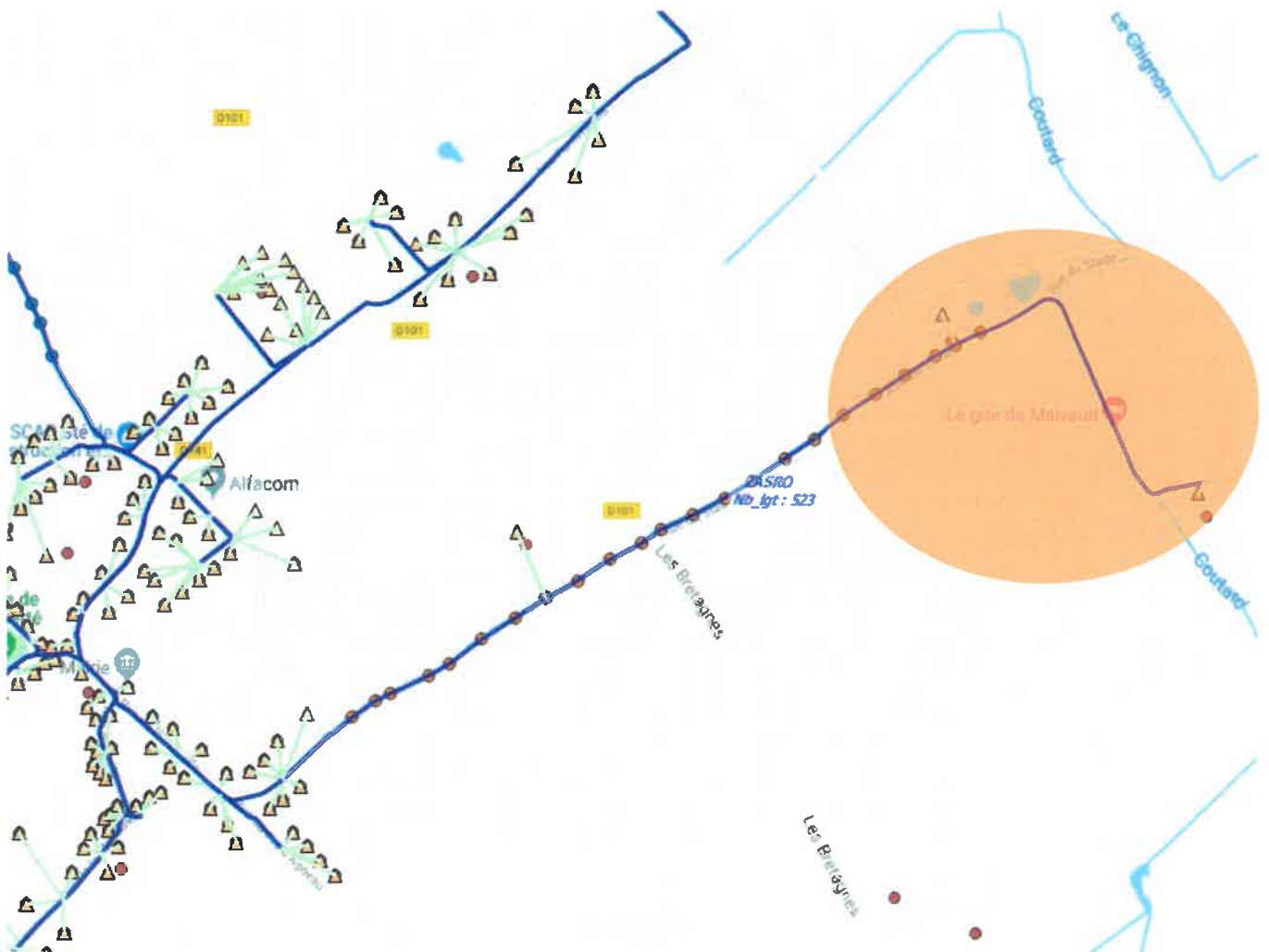
Thierry VINCON

Patrick BARNIER

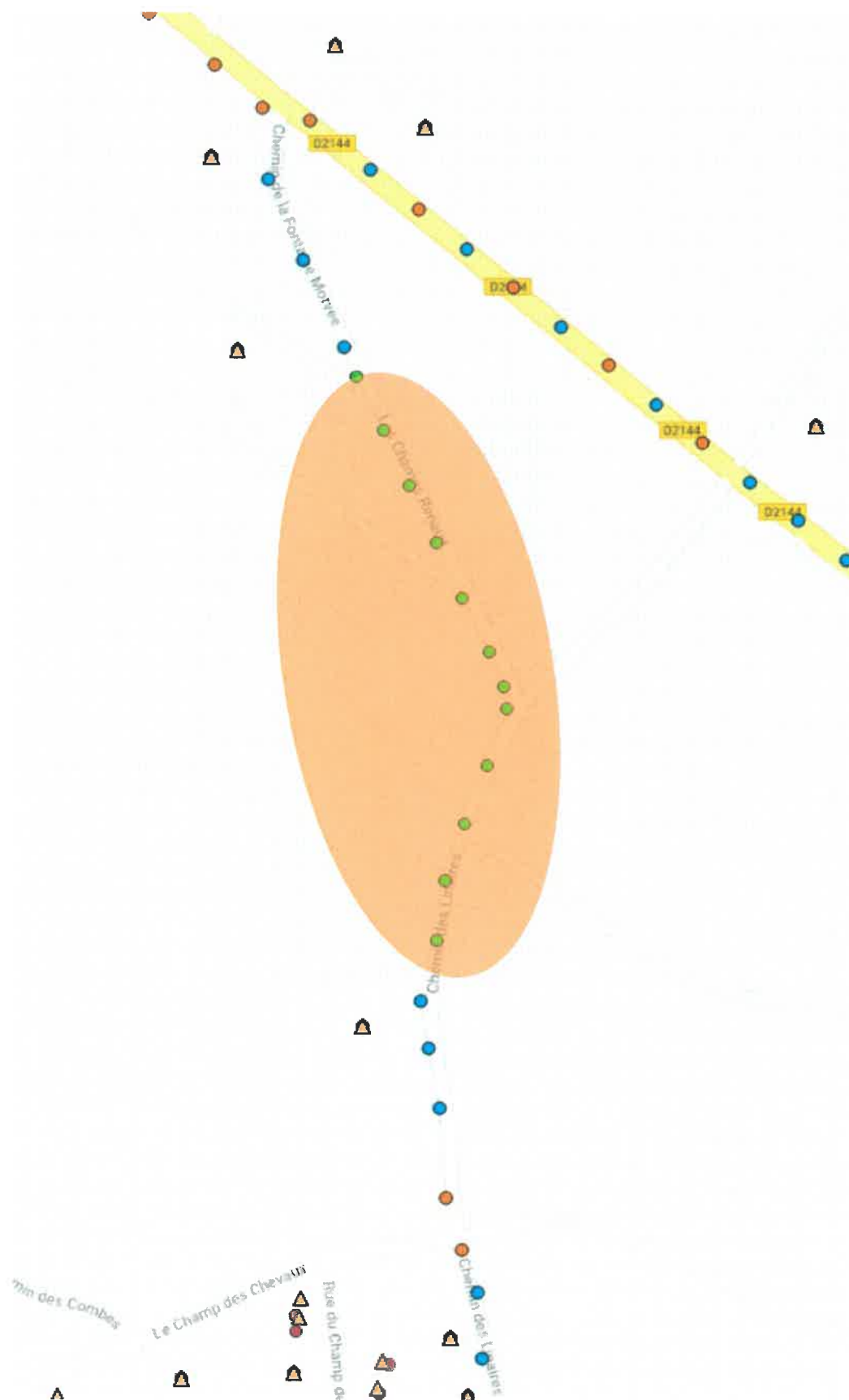
ANNEXE 1 :

Périmètre du projet d'aménagement numérique concerné par le présent avenant

- Extension du réseau route des Mouillons, jusqu'au hameau de Malvault, sur la commune de Colombiers (**extension n°1**) ;



- Enfouissement du réseau prévu en aérien neuf sur le chemin des Linaires, en lieu et place de la création de supports aériens, sur la commune de Drevant (**extension n°2**) ;



- Extension du réseau en aérien jusqu'au lieu-dit les Rois, sur la commune d'Orcenais (**extension n°3**).

